



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

infirmiers

Question écrite n° 26882

Texte de la question

M. Jean-Michel Couve souhaite attirer l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale sur l'éventuelle modification du décret n° 93-345 du 15 mars 1993 relatif aux actes professionnels et à l'exercice de la profession d'infirmier. Cette modification aurait pour objet la distribution et l'administration en établissements sanitaires et sociaux d'accueil des personnes âgées ou handicapées de médicaments par des personnels salariés non qualifiés. Selon le Syndicat national des personnels infirmiers, une telle disposition serait préjudiciable et pourrait même mettre en danger les patients. En conséquence, il aimerait savoir si une telle décision est à l'ordre du jour. Dans l'affirmative, il lui demande si le Gouvernement a conscience du préjudice que cette modification pourrait occasionner à la qualité des soins fournis dans ces établissements.

Texte de la réponse

La réforme du décret n° 93-345 du 15 mars 1993 relatif aux actes professionnels et à l'exercice de la profession d'infirmier est engagée. Un groupe de travail a été constitué afin de recueillir les préoccupations et les propositions de réforme de l'ensemble des parties intéressées. Les travaux devraient aboutir, vers la fin de l'année 1999, à la modification de certaines dispositions du décret de compétences des infirmiers dans le sens d'une meilleure adaptation aux réalités actuelles de l'exercice de cette profession.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Michel Couve](#)

Circonscription : Var (4^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26882

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé et action sociale

Ministère attributaire : santé et action sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 mars 1999, page 1535

Réponse publiée le : 3 mai 1999, page 2732